COMMISSION ARBITRAGE FFHANDBALL

STAGE RECYCLAGE CTA LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Saison 2020 - 2021

SAISON SPORTIVE 2020-2021

INFORMATIONS

Composition de la Commission Territoriale de l'Arbitrage (CTA)

Président CTA	Frédéric Parent
Président CTJAJ	Patrice Jadel
Responsable du pôle désignations	Didier Ragnard
Responsable du pôle discipline	Alexis Depoire
Secrétaire	Clémence Berçot
CTF Arbitrage Jeunes	Pierre Vauchez

Autres membres :
Frederic Garcia
Robert Leonard
Thierry Monnier
Christopher Noirot

Pole Désignations Adultes

Responsable	**Didier Ragnard**
N3M / N2F / Prenat M et F	
Excellence M / Honneur M	**Didier Ragnard**

1ère division territoriale masculine
Poule A
Poule B
Poule C
Poule D
Poule E

1ère division territoriale féminine
Poule A
Poule B
Poule C
Poule D
Poule E

Pole Désignations Jeunes

Responsable	Patrice Jadel
-18 nat M et F - 18 Excellence M - 15 Excellence M	
Arbitres JAJT1	Patrice Jadel
Désignations clubs zone Est	Christopher Noirot
Désignations clubs zone Ouest	Patrice Jadel

SAISON SPORTIVE 2020-2021

RAPPELS

Pour prétendre arbitrer, il faut :

- être titulaire soit d’une licence joueur, loisir ou handfit
- avoir fourni un certificat médical attestant l’absence de contre-indication à la pratique du handball, ainsi qu’un certificat médical spécifique pour les +55 ans
- ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d’exercice ou de retrait provisoire de sa licence

RAPPELS

Liste non exhaustive de documents et outils que le juge arbitre doit posséder lors de son déplacement :

- Convocation d’arbitrage
- Frais pour renseigner la FDME
- Livret de l’arbitrage (Edition juillet 2016)
- Numéros de téléphone utiles
- Constat amiable auto mission + guide à renseigner MMA
- Clé USB pour signature électronique

Usage des colles et résines

Principe général

- Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l’usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu’ils utilisent,
- La FFHB veille au respect de ces décisions dans les conditions définies dans ses règlements généraux,
- Les juges arbitres sont les garants de cette réglementation.
- Tous les clubs doivent informer sur les conclusions de matchs les éventuelles interdictions afin que tous les protagonistes soient au courant avant la rencontre (JA, JD et club adverse).
- En cas d’interdiction (totale ou partielle), un rappel de l’information doit être fait avant la rencontre par les JA ou le JD.

Usage des colles et résines (suite)

Nouvelle procédure obligatoire (extrait de l'article 88.3 des règlements généraux) :

Si l'une des deux équipes refuse de se conformer aux règles de la salle (interdiction de toute colle ou seulement des colles non lavables à l'eau), ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les juges-arbitres devront :

- mentionner toute anomalie constatée sur la FDME (case «observations -colle et résine »),
- également transmettre à la COC concernée, au plus tard dans les 48h suivant le match, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.

Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée statuera sur les suites à donner.

Le rapport type (cf diapo suivantes) sera disponible dans Ihand Arbitrage – mes documents.

Au niveau national, le rapport devra être envoyé à sportive@ffhandball.net

Rapport en cas de constat de colle ou résine

INFORMATIONS A RENSEIGNER	
1	L'interdiction de colle et résine mentionnée sur la conclusion de match a-t-elle été rappelée avant le match ? Si oui, visait-elle toutes colles et résines ou uniquement celles non lavable à l'eau ?
2	Par qui la présence de colle et résine a-t-elle été constatée pendant le match ?
3	La colle constatée était-elle sèche ou fraîche ?
4	Les ballons présentés avant le match comportaient-ils de la colle et résine ? Si oui, quel ballon, celui du club recevant et/ou du club visiteur ? 2 ballons doivent être choisis, ils sont susceptibles d'être utilisés à tout moment,
5	Le ballon de quelle équipe a été choisi pour le match ?
6	Situation du match au moment du constat de colle et résine (période, temps de jeu, score, …) :
7	Avez-vous constaté de la colle sur les mains et/ou chaussures des joueurs ? Si oui, sur quel(s) joueur(s) (indiquer n° maillot et équipe) ? De quelle manière a été effectué le contrôle ? (Préciser)
8	Avez-vous constaté la présence de pot ou spray de colle et résine ? Si oui, à quel endroit et pour quelle(s) équipe(s) ?
9	Au moment du constat de l'utilisation de colle, quelles ont été les versions des faits de : - l'officiel responsable de l'équipe A ? - l'officiel responsable de l'équipe B ?
	Si d'autres informations complémentaires, merci de les noter ci-dessous :
	Nom/Prénom (juge-arbitre 1) : Nom/Prénom (juge-arbitre 2) : Signature : Signature :

Désignations et indisponibilités

- Les désignations sont saisies dans I-Hand Arbitrage entre J-24 et J-20 et envoyées aux juges arbitres par Mail à J-20 ainsi que par SMS (il faut que le service soit coché) sous réserve que la conclusion de match ait été saisie dans les délais

- Quand un juge arbitre est disponible (cf. I-hand), mais non désigné, il peut être désigné jusqu'au dernier moment en cas de force majeure
- Les indisponibilités doivent être déclarées sur le site Ihand arbitrage au plus tard 24 jours avant la rencontre.
- Si indisponibilité de dernière minute, il est impératif d'informer par tel le responsable des désignations, le responsable de groupe et le club recevant.

Contrôle des joueurs et officiels avant le match :

- Les juges arbitres vérifient avant le début de la rencontre le nombre de joueurs et officiels inscrits sur la feuille de match.

- Ce nombre doit correspondre aux effectifs présents sur l'aire de jeu et sur le banc des remplaçants.

- En cas d'anomalie sur FMDE signalée avant le début de la rencontre, le club reste seul responsable pour décider s'il maintient ou non le joueur sur la FDME.
- Il importe que l'arbitre s'assure de la décision éclairée du club et de sa connaissance du risque de match perdu par pénalité.

FDME

Nouvelle Feuille de Match pour la saison 2020-2021

Organisateur		Code Rencontre	
Compétition		Groupe	

DATE :		Journée / Date Initiale:		SALLE :	
Speaker				Juge Arbitre 1	
Responsable de Salle				Juge Arbitre 2	
Chronométreur				Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage Certifié	
Secrétaire				Juge Accompagnateur	
Tuteur de Table				Juge Superviseur	
Délégué Officiel				Juge Délégué	

Club Hébergeur

Club Recevant

Capt	N°	NOM prénom épouse Nom d'usage	Licence	Type Lic	INV	Buts	7m	Tirs	Arrets	Av.	2'	Dis
Officiel												
Officiel												
Officiel												
Officiel												
Kiné												
Médecin												

Club Visiteur

Capt	N°	NOM prénom épouse Nom d'usage	Licence	Type Lic	INV	Buts	7m	Tirs	Arrets	Av.	2'	Dis
Officiel												
Officiel												
Officiel												
Officiel												
Kiné												
Médecin												

DETAIL SCORE	Période 1		Période 2		Fin Tps Reglem.		Prolongation 1		Prolongation 2		Tirs au Buts	
	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS	REC	VIS

DONNEES ANNEXES FEUILLES

Frais Officiels

	NOM prénom épouse Nom d'usage	Licence	Indemn. Km	Indemn. Fonction	Indemn. Totale	Signature
Officiel Resp.Recevant						
Officiel Resp.Visiteur						
Chronométreur						
Secrétaire						
Tuteur de Table						
Délégué Officiel						
Juge Arbitre 1						
Juge Arbitre 2						
Juge Accompagnateur Ecole Arbitrage Certifié						
Juge Accompagnateur						
Juge Superviseur						
Juge Délégué						

Réclamation Club Recevant

Réclamation Club Visiteur

Rapport Arbitre

Observations-Colle et Résine

Blessures

Validation d’une FDME

Les juges arbitres sont responsables de l’établissement de la feuille de match dans leur domaine de compétence.

- Tous les juges arbitres qui évoluent dans une compétition de niveau national doivent être munis d’une clé USB pour apposer leur signature sur la FDME.
- Cette clé reste leur propriété.
- La signature d’une FDME par les juges arbitres après la rencontre doit être précédée d’un contrôle précis des rubriques renseignées.
- Rappel : pour obtenir un code sur une clef, solliciter votre club

Equipements de protection

- Toutes sortes de protection pour le visage et la tête **sont interdites**
- Tout masque de protection du visage même partiel **est interdit**
- Les genouillères orthopédiques composées d'une matière compacte et rigide **sont interdites**
- L'usage d'une genouillère faite d'une matière souple ou bien l'utilisation d'un bandage adhésif **est autorisé**

CF IHAND : Règlement pour les équipements de protection et accessoires (IHF)

RAPPELS

Plateforme assurance pour toute déclaration de sinistre

Elle est en ligne sur le Site Fédéral :

https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/

Cela permet :

- Un accès à toutes les informations sur les contrats souscrits ou proposés par la Fédération,
- de déclarer en ligne l'ensemble des sinistres impliquant une structure ou un licencié,
- de souscrire et de payer en ligne les différentes options proposées,
- d'éditer une attestation Responsabilité Civile.

RAPPELS

Nécessité de retourner le constat amiable renseigné et accompagné des documents SOUS 10 Jours:

Société d'assurance
Agence SARL BILLET GL D'ASSURANCES
19 square Gambon BP 114
58205 COSNE COURS S/LOIRE CEDEX
Tél : 03 86 28 20 74

Ou par courriel :
Assurances.handball@mma.fr
Référence à rappeler :
MMA COVEA FLEET
N° de contrat 140 205 547
ASSISTANCE :
01.47.11.67.67

RAPPEL

Rappel de l’article 10:2c du règlement disciplinaire

Il est fait obligation aux juges-arbitres et à tout officiel désigné par la Fédération ou l'un de ses organes déconcentrés, ou tout officiel apparaissant comme tel sur une feuille de match, de répondre aux convocations d'une commission de discipline de première instance. Tout manquement non justifié à cette obligation, sera sanctionné conformément à l’article 10:2c du règlement disciplinaire.

Il est important que les JA ou JD ne laissent pas sans réponse une demande reçue dans le cadre d’une procédure disciplinaire (de la part d’un instructeur ou pour une convocation à une audience).
Dans l’hypothèse où un JA – JD ne pourrait être présent à une audience, l’intéressé devra informer le secrétariat de la commission disciplinaire.

CONSIGNES

Gestion d’un contexte de commotions cérébrales

Objectifs *:*

- Prendre conscience des enjeux de santé publique autour de la gestion d’un contexte de commotions cérébrales, notamment chez les joueurs mineurs
- Sensibiliser aux risques du « second impact » en matière de commotion cérébrale (complication pouvant être fatale)
- Eduquer et informer l’environnement des athlètes sur les signaux d’alerte
- Responsabiliser chaque intervenant de la chaine sportive (joueur, entraineur, juge arbitre) et humaine (parent, accompagnateur)
- Proposer un dispositif applicable à l’ensemble des niveaux de jeu (nationaux, territoriaux) et quelles que soient les conditions d’arbitrage
- Permettre un recueil de données objectives et factuelles, sur une saison, quant au nombre de traumatismes à la tête lors des compétitions de handball

Précisions :

- Période d’expérimentation durant la saison sportive 2019-20 et reconduite sur 2020-2021
- Cette mesure concerne tous les niveaux de jeu nationaux et territoriaux

CONSIGNES

Gestion d'un contexte de commotions cérébrales (suite)

Mise en place d'un protocole en cas de traumatisme à la tête pendant match :

- Les juges arbitres arrêtent le temps de jeu, signale la situation avec le carton blanc et font entrer sur l'aire de jeu 2 personnes éligibles et autorisées (par exemple officiel responsable (A), kiné, etc)

- Dans cette situation (arrêt du jeu et carton blanc), le juge arbitre s'assure que le signalement soit mentionné sur la FMDE (case à cocher) sous son contrôle (nom du joueur, type de choc)

- L'officiel responsable d'équipe décide, au vu des symptômes constatés et du protocole préconisé par la Commission médicale nationale, s'il autorise son joueur à reprendre le jeu ou non pour le reste du match

- Si l'officiel responsable n'autorise pas le joueur à reprendre le jeu il doit en informer immédiatement les JA et les OTM, le joueur concerné quittera aussitôt le banc de remplacement

- La décision du responsable d'équipe est consignée sur la FDME par l'un des juges arbitres en fin de match (case « commentaire Arbitre »)

Gestion d’un contexte de commotions cérébrales (suite)

- Dans les 24-48h suivant la remontée de la FMDE signalant le carton blanc et la suspicion, un courriel type sera adressé au joueur concerné (et à ses représentants légaux si mineur), avec copie au club et au médecin de ligue, pour l’informer des risques liés à la commotion cérébrale et l’inviter à aller consulter un médecin.

- Pas d’interdiction de jouer pour les matchs qui suivent (approche positive durant la phase d’expérimentation), sauf bien sûr en cas de certificat de contre-indication temporaire transmis à la FFHandball par le joueur concerné ou son club : dans cette hypothèse la qualification sera suspendue dans Gesthand par la Commission médicale nationale.

SAISON SPORTIVE 2020 - 2021

OUTILS UTILES

Sur Ihand arbitrage nouvelles fonctionnalités

Une mise à disposition d'instructions et de documents administratifs pour toutes les populations en lien avec l'arbitrage.

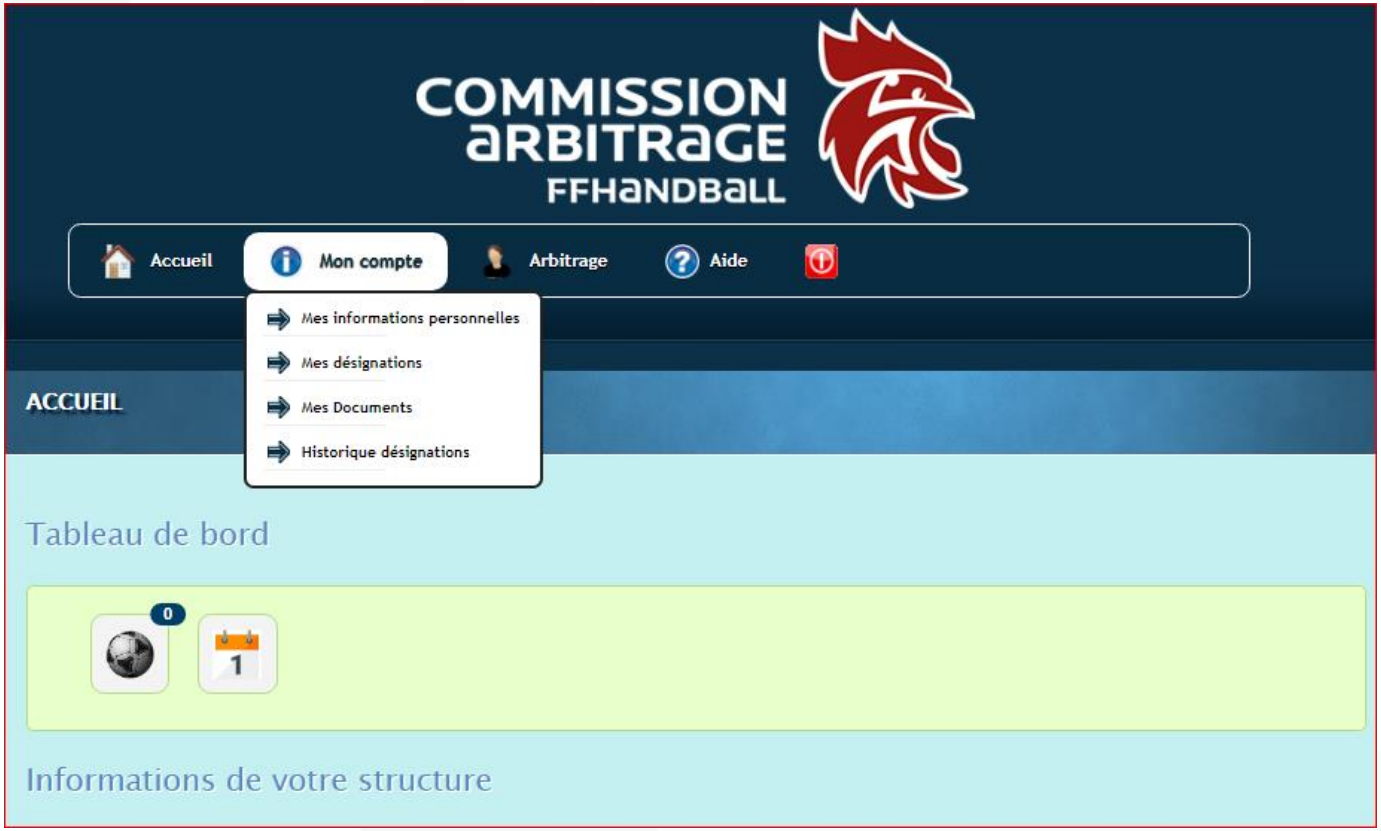

OUTILS UTILES

Le livret de l’arbitrage dématérialisé édition 2016 :

https://ffhandball.fr/fr/vie-des-clubs/arbitrer/les-livrets-dematerialises

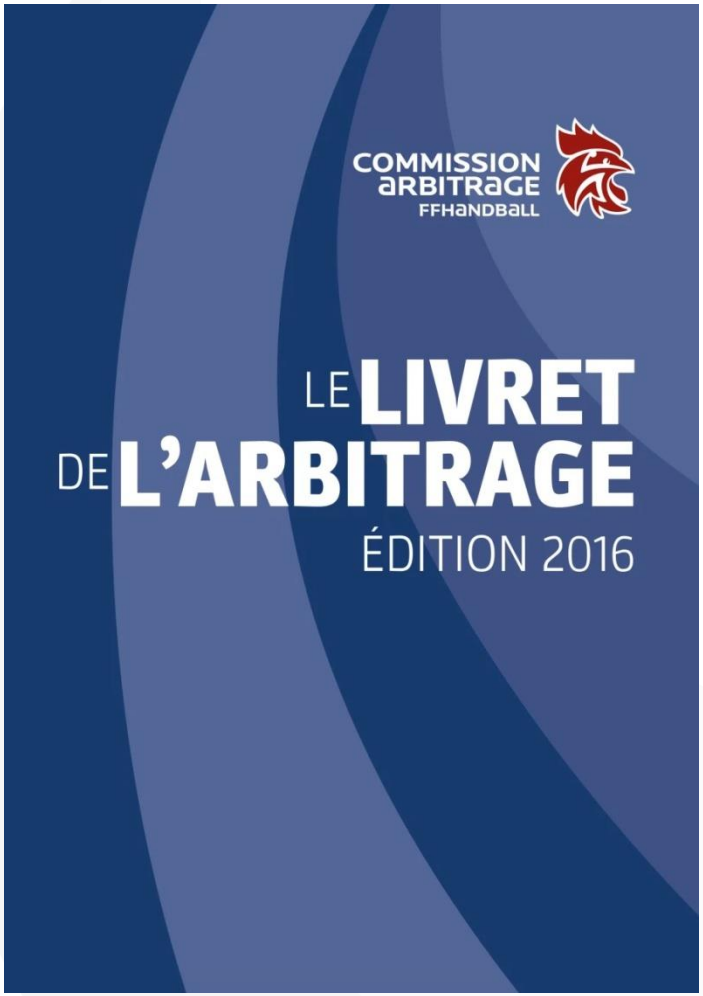

Site QCM – Tests de connaissance

https://qcm.arbitrage.ffhandball.org/

SAISON SPORTIVE
2020 - 2021
CONSIGNES

- Réunion technique pour les rencontres de N3F et PRENAT M.
- Elle a lieu entre 60 mn et 45 mn avant le début de la rencontre. Réunion rapide avec l'officiel A de chaque équipe, le chronométreur, le secrétaire et le responsable de salle. Objectifs : donner les consignes à savoir la pose des TME, les zones de changements, les couleurs des équipes et le tirage au sort.
- Match de N3M, N2F, U18 France M et U17 France F aux frais réels. Indemnité de rencontre de 80 € le match en N3M et N2F, 30€ en U18 et U17 France (cf ihand pour procédure et justificatifs à fournir)
- Tous les rapports d'arbitres doivent être rédigés sur IHAND dans les délais les plus brefs après la rencontre.

SE DEPLACER / COURIR

Technique d'arbitrage

Pour lire le jeu et prendre une décision, il faut se déplacer pour voir le duel ou les duels (avec et/ou sans ballon) :

- Etre proche du jeu
- Se répartir les rôles avec son partenaire
- Etre disponible et au service du jeu
- Valoriser le jeu en continuité (engagement)
- Etre en forme physiquement (changement de statut)

= CREDIBILITE + COHERENCE DES DECISIONS

CONSIGNES JA TERRITORIAUX

FAVORISER LE JEU

Lecture du jeu

- Faire le tri, ne pas tout siffler

- Laisser le jeu vivre = continuité
  - Limiter les coups de sifflets inutiles
  - Eviter de rendre la balle à l'attaque

- Cohérence des décisions (jet franc / omb)

= REPARTITION DES RÔLES AVEC SON BINÔME

CONSIGNES JA TERRITORIAUX

PROTEGER LES JOUEURS / JOUEUSES

DONNER DU SENS AU CARTON JAUNE

- ➔ Oublier les irrégularités mineurs sans conséquence
- ➔ Ne pas se dire 3 avertissements par équipe
- ➔ Ne pas détruire les montées de balle rapides / engagements rapides pour des sanctions de carton jaune provoquées par des irrégularités mineures
- ➔ Les décisions de sanction doivent reposer sur des actions dont la faute préalable a eu un impact réel sur l'évolution du jeu

PROTEGER LES JOUEURS / JOUEUSES

CHOISIR UNE SANCTION ADAPTEE A LA FAUTE

➔Faire le tri des sanctions :

jeu - SPP - SPA

➔ Critères de décision :

- ➔ Position du défenseur
- ➔ Partie du corps touchée
- ➔ Intensité de l'irrégularité
- ➔ Répercussion de l'irrégularité

SAISON SPORTIVE 2020-2021

Guide de Reprise (Covid)

- Guide de reprise Tome 2 (lien site FFHB)

GUIDE DE REPRISE

- Depuis le 19 aout 2020, un guide de reprise pour le handball est diffusé pour tous les acteurs (joueurs, entraineurs, officiels, arbitres, spectateurs…..)

- Ce guide est consultable sur le site de la FFHB

- En qualité d'arbitre, vous allez recevoir par mail un guide spécifique pour l'exercice de votre fonction, en attendant, voici ci-dessous quelques protocoles pour les rencontres sportives (amicales et officielles)

- En collaboration avec la commission médicale, nous répondrons à vos interrogations lors des stages

J'ORGANISE MES RENCONTRES

Lors de toute rencontre, un **référent sanitaire** doit être désigné.

Il a pour missions de :

- s'assurer de l'**information des équipes** sur les mesures sanitaires en vigueur.
- s'assurer de la **dotation et du déploiement des moyens** nécessaires à l'application des mesures sanitaires en vigueur
- évaluer sur le terrain les **risques** spécifiques et définir les **actions** correctives / préventives nécessaires.
- assurer le **pilotage** opérationnel de la rencontre au plan sanitaire.

Si une **équipe professionnelle** participe à la rencontre, il convient de se rapporter au protocole LNH ou LBE.

Les gestes barrières et la distanciation physique demeurent obligatoires chez tous avec port de masque obligatoire au-delà de 11 ans

Distance physique d'1 mètre entre les personnes ou groupes de personnes d'un même foyer.

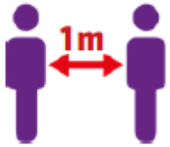

Port d'un masque de protection par toute personne à partir de l'âge de 11 ans :
- à l'intérieur,
- à l'extérieur en cas de risque de rupture de la distanciation physique.

11 ANS +

Seuls les joueurs et les arbitres et uniquement pendant l'échauffement et le match sont dispensés du masque. L'entraineur est masqué en permanence.

JUGES-ARBITRES ET OFFICIELS DE TABLE

Les juges-arbitres, les officiels de table doivent se munir de leur sifflet et cartons **personnels**.

Les officiels de table portent le **masque en permanence**.

L'ensemble des matériels utilisés est désinfecté **avant et après la rencontre** (ordinateur, table de marque, etc.)

ACCUEIL DU PUBLIC

< 5 000

Les rassemblements supérieurs à 5 000 personnes restent **interdits**.

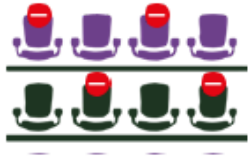

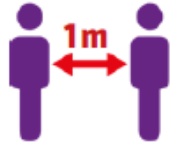

La **gestion des flux** à l'arrivée et au départ ainsi que le **placement** des publics (en tribune ou sans tribune) doivent être aménagés pour garantir la distanciation physique. Le port du masque est obligatoire.

Il convient de préciser que ce type de rassemblement **peut être malgré tout interdit** par le Préfet en particulier en fonction de la situation épidémiologique nationale ou locale.

Ces préconisations faites à date sont susceptibles d'être complétées ou modifiées par des directives gouvernementales à venir.

Ne peut participer à une rencontre toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19. Au moindre doute, il est désormais possible de se faire faire un **test RT / PCR** sans ordonnance.

Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve de :

- port du **masque** obligatoire (sauf sous la douche)
- respect d'une **distanciation** physique d'1 mètre
- matérialisation des **espaces individuels**

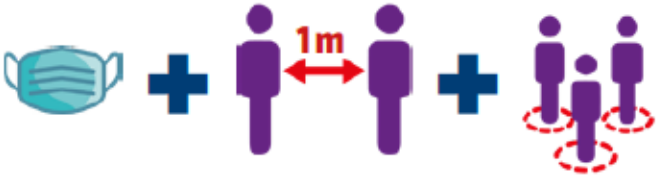

Serviettes, gourdes, chasubles sont **individuelles**. L'ensemble des matériels utilisés **a été désinfecté** préalablement à la séance.

La désinfection des mains est impérative **avant, pendant et après l'activité**.

Tout contact au visage d'un tiers impose la **reprise du protocole de désinfection** mains et ballons.

La **présence d'accompagnants** est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique).

Merci de votre attention